

## **e**nseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

Jérôme BOUSQUET Secrétaire départemental du SE Unsa de la Dordogne

Périgueux, le 28 août 2014

Madame l'Inspectrice académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-Unsa Dordogne dépose pour les personnels premier degré une alerte sociale jusqu'au 31 décembre 2014, qui portera sur le sujet suivant:

la gestion désastreuse des personnels, dans certaines circonscriptions, ayant des conséquences notables sur leur carrière et leur santé. En effet, plusieurs faits récurrents motivent cette alerte sociale.

## ☐ Concernant les inspections:

- inspection-sanction,
- inspections trop rares pour certains collègues, rendant leur avancement difficile et extrêmement lent,
- rapports d'inspection arrivant très tardivement, générant stress et anxiété chez nos collègues,
- rapports d'inspection très éloignés des réalités du terrain, destructeurs pour certains collègues,
- notes d'inspection très basses par rapport à la grille départementale

## □Concernant les méthodes de communication:

- appels inopinés et intempestifs à certains collègues leur demandant des documents sans délai,
- courriers électroniques envoyés à toutes les écoles de la circonscription pointant nominativement des collègues,
- méthodes de dialogue destructrices envers les collègues,
- tenue de propos déplacés à l'encontre des collègues en réunion publique.

## □Concernant les relations IEN / collègues:

- relations privilégiées avec des collègues ne permettant pas de jugements objectifs de situations conflictuelles,
- transmissions de données confidentielles,
- convocations régulières par téléphone,
- convocations pour de faux motifs,
- aucun écrit pour certaines réunions ou de relevés de conclusion suite à des convocations, rendant donc impossible l'éventualité d'une contestation ou d'éventuelles améliorations de situations.

Je vous remercie par avance de m'informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même conformément à l'article 3-II -"4ème " de la loi précitée, l'article 3-III du Décret n°2008-1246 du 1er déc. 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jérôme BOUSQUET

